



# SINP

Système d'Information  
sur la Nature et le Paysage



Plateforme régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages

# Comité de Suivi Régional

14 février 2019



# Préambule

La préservation de la diversité biologique et de la diversité des paysages est un objectif partagé par une large communauté d'acteurs scientifiques ou naturalistes publics, privés et associatifs et, de façon grandissante, par le grand public.

Au niveau international, c'est l'objectif de la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 et de la convention européenne du paysage du 20 octobre 2000, toutes deux ratifiées par la France.

Au niveau national, cet objectif est intégré dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB) adoptée en mai 2011 et de la politique française des paysages.

**L'atteinte de cette ambition nécessite de développer la connaissance scientifique et l'observation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages et de la rendre accessible au plus grand nombre.**

# Préambule

## Le Code de l'environnement ... en résumé...

- L124-3 : Toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par L'Etat, ... les collectivités territoriales ... les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement ...
- L124-4 : ... l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte... à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ...
- L127-4 : Les autorités publiques établissent et exploitent un réseau des services suivants concernant les séries et services de données géographiques...
- L127-7 : Les autorités publiques mettent gratuitement à la disposition du public les services de recherche et de consultation par l'internet...
- L127-8 : Les autorités publiques peuvent accéder aux séries et services de données géographiques ... détenues par d'autres autorités publiques ...

# Présentation générale du SINP

Initié en 2005, le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) a pour ambition d'être :

- un **dispositif partenarial**, entre le ministère de l'Écologie et les acteurs naturalistes qui interviennent dans la production, la valorisation et la diffusion des données sur la biodiversité et les paysages;
- une organisation fortement décentralisée qui s'appuie principalement sur le **niveau régional**.

**La circulaire MTES du 02 octobre 2017 et surtout le protocole annexé du 28 septembre 2017**, fixent le cadre organisationnel et juridique ( Organisation régionale, modalités d'échange de données, modalités d'adhésions, droit de propriété et principes déontologiques,...)

# Le SINP : quelle finalité ?

Le SINP a pour objet de :

→ **regrouper, améliorer et structurer les connaissances**

sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, la géologie, les habitats naturels et les données traduisant la réglementation des espaces naturels;

→ **mettre à disposition ces connaissances du plus grand nombre**

selon des modalités différenciées entre le niveau régional ou national et selon les publics concernés ;

→ **faciliter le suivi des politiques publiques et le rapportage européen**

évaluer les impacts des plans, programmes, projets des différents aménageurs ;

# L'organisation cadre du SINP

## Au niveau national :

Le Comité de pilotage du SINP : définit les grandes orientations, les priorités d'actions, l'articulation entre les acteurs et suit leur mise en application.

La Coordination Scientifique et Technique (CST) : responsable des développements scientifiques et techniques du SINP ; est commune avec l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB)

L'animation de la démarche est assurée par le MTES, l'AFB et le MNHN

## Au niveau régional :

- Le Comité de Suivi Régional (CSR) : a pour mission d'assurer la gouvernance et de définir l'organisation régionale du SINP ;
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) : assure la responsabilité scientifique du SINP en région;

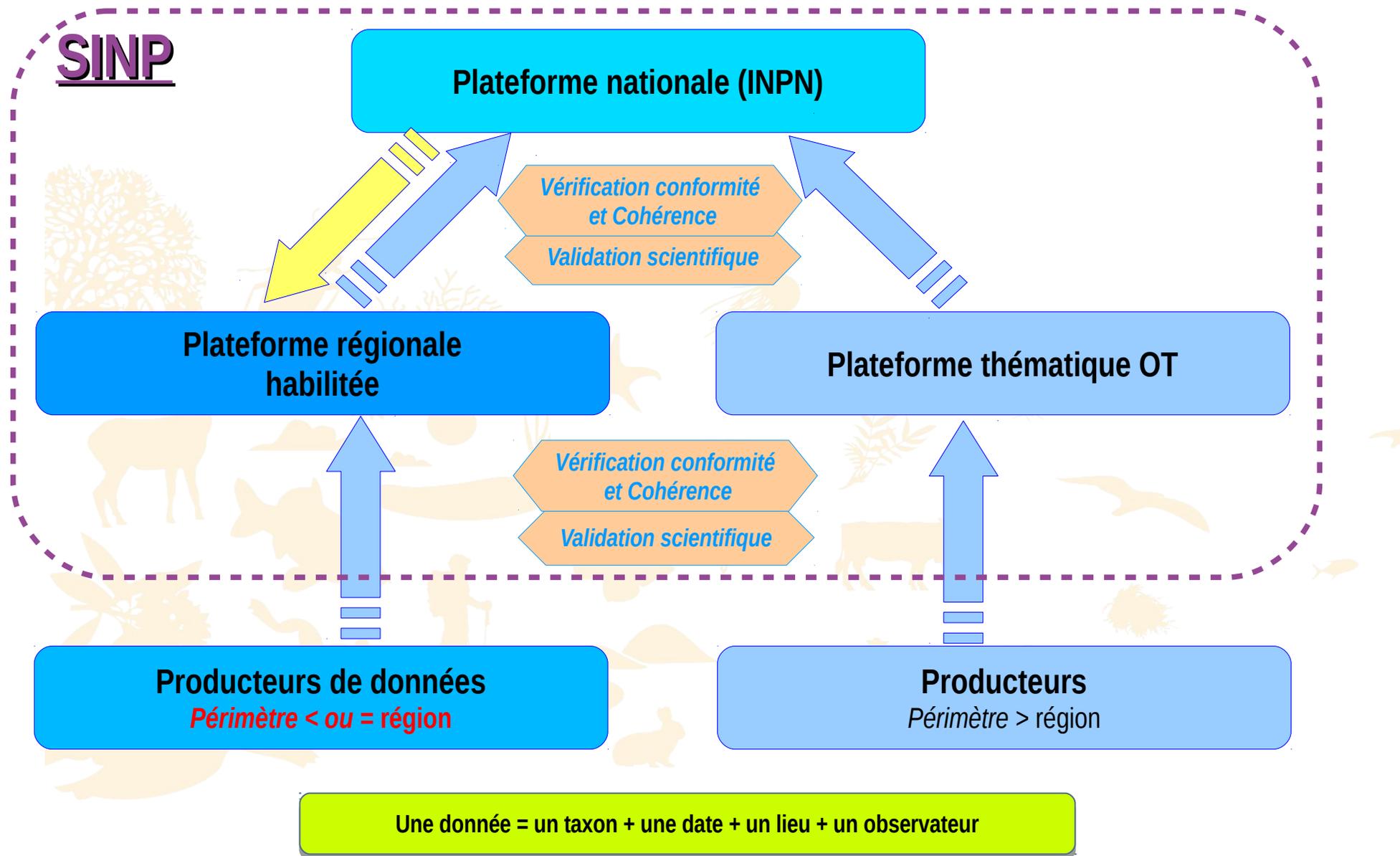
L'animation de la démarche est confiée à la DREAL

# Un dispositif national piloté par l'État

Dans le cadre du protocole SINP, l'État garantit :

- une gouvernance partagée,
- la fiabilité juridique,
- le respect du droit des producteurs,
- la validation scientifique,
- l'interopérabilité technique.

# Architecture générale du SINP



## À LA UNE



**31 janvier 2019 - Près de 16 000 données sur les fourmis versées dans l'INPN par AntArea**

AntArea verse les données acquises dans le cadre de son programme d'inventaire grand public des fourmis de France métropolitaine dans l'INPN.



© Claude Leloup



[Accéder à toutes les actualités](#)

Rechercher des données sur un programme

Sélectionnez

Rechercher des données sur une espèce

Nom Latin ou Vernaculaire

Rechercher des données sur un habitat

Nom ou code de l'habitat

S'inscrire à la lettre d'information

email@exemple.com

### LIVRET SUR LES ESPÈCES



### L'INPN EN CHIFFRES



Nombre de données "espèces" : 41 818 723  
dont 638 537 dans les Outre-mer français

### Cartographie interactive

Accéder à l'ensemble des cartographies et des informations sur les espaces naturels de métropole et d'outre-mer.

# Dépôt légal des données brutes de biodiversité

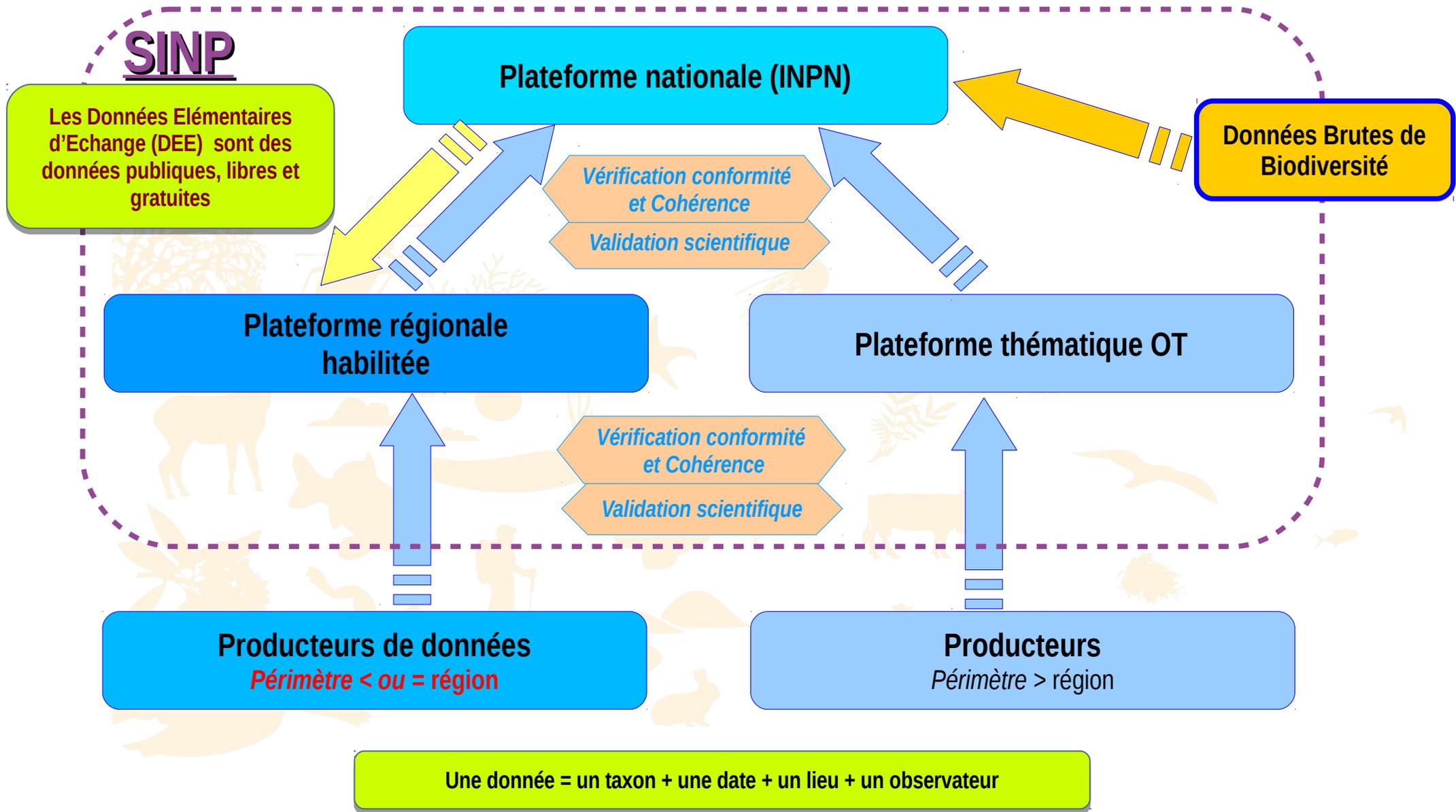
L'article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L. 411-1-A du Code de l'environnement) a créé l'**obligation pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés d'apporter une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel en versant leurs données brutes de biodiversité.**

Cette mesure concerne :

- les maîtres d'ouvrage, publics ou privés ;
- les données acquises lors de la réalisation d'études d'impacts pour l'élaboration de projets d'aménagement soumis à évaluation environnementale,
- mais aussi des données commandées dans le cadre de plans (PLU...), schémas (SRADDET, schéma des carrières...), programmes et autres documents de planification.
- mais aussi les données d'inventaires complémentaires et les données de suivi.

On entend par données brutes de biodiversité **les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels**, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes

# Architecture générale du SINP



# Les DEE selon le protocole

Parmi l'ensemble des dispositions du protocole, deux aspects essentiels distinguent les DEE :

## DEE d'origine publique / DEE d'origine privée

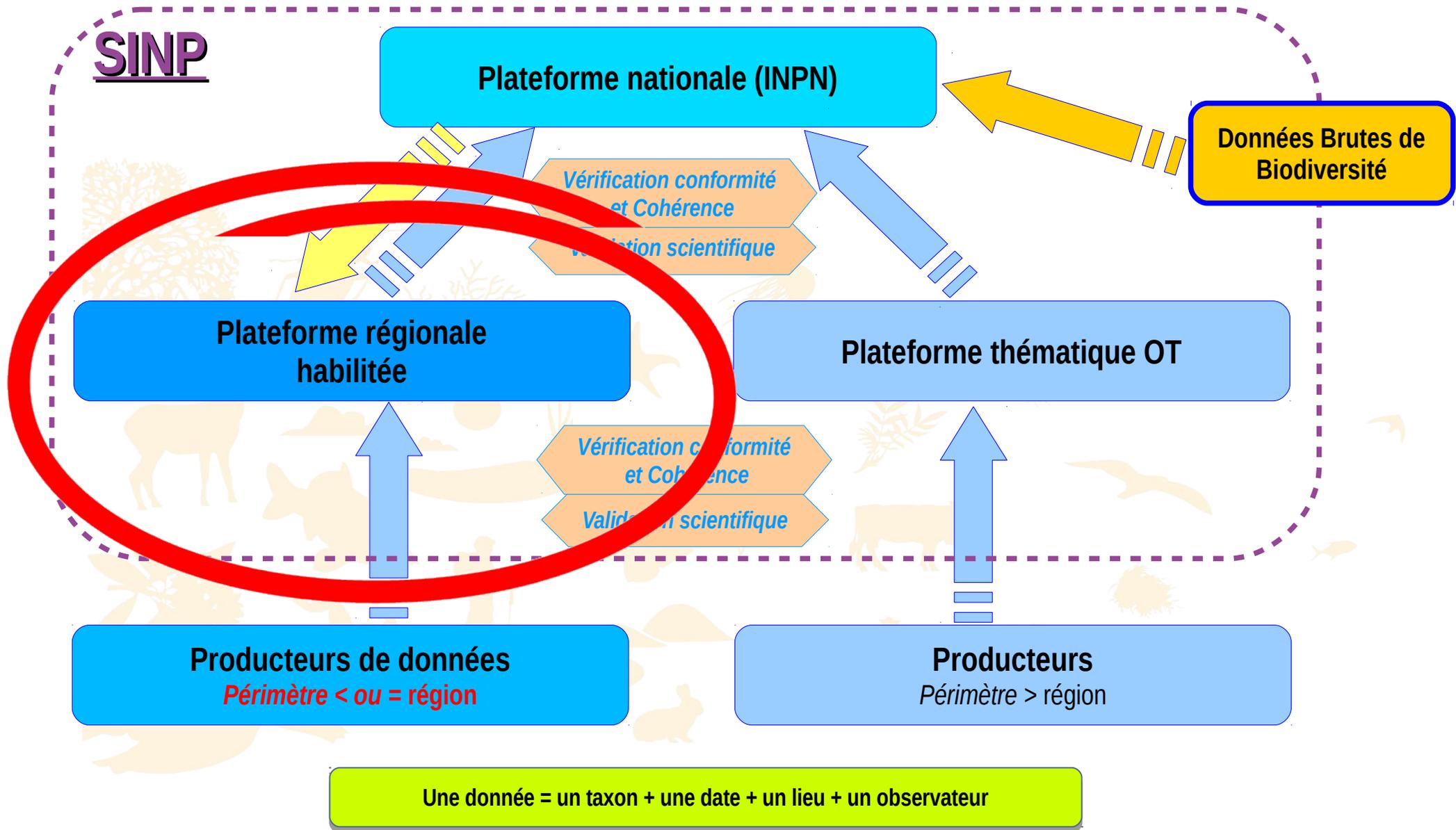
La diffusion des DEE d'origine privée peut être géographiquement floutée selon la demande du producteur ( maille 10x10 et maille communale )

## DEE sensibles / DEE non sensibles

La diffusion des DEE concernant une espèce inscrite sur la liste des données sensibles peut être floutée en référence à l'art. L124-4 du code de l'environnement

- 4 niveaux de diffusion :
- 1 – maille communale
  - 2 – maille 10x10 km
  - 3 – maille départementale
  - 4 – pas de diffusion

# Architecture générale du SINP



# Définition de la plateforme régionale

Validée en Copil National du SINP du 31/01/2018, la définition est :

« **La plateforme régionale est le dispositif régional habilité qui assure l'animation des acteurs et repose sur des outils permettant le partage des données selon les principes du protocole** ».

Cette définition valide le fait qu'il n'existe qu'une seule plateforme par région, mais que cette plateforme peut être constituée d'une organisation d'acteurs et d'outils complémentaires, propres à la région.

Elle constitue le point d'entrée privilégié dans le SINP pour les données des acteurs régionaux.

Une Charte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la plateforme régionale.



# Préambule

En Nouvelle Aquitaine, **L'État, la Région et l'AFB** porte conjointement le développement et la mise à disposition de la connaissance de la biodiversité qui s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- **Le SINP régional**, dont la vocation est principalement d'assurer la collecte et la bancarisation des données et de mettre à disposition des informations fiables et valides.
- **L'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB)**, dont la vocation est principalement de valoriser les données et l'expertise associée dans la perspective d'une meilleure identification et prise en compte des enjeux de la biodiversité par tous les acteurs.

# Art. 1 - Objet de la Charte

La présente charte s'inscrit dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages. Elle constitue la déclinaison régionale Nouvelle-Aquitaine du protocole national du SINP du 27 septembre 2017 et a pour objet de définir les modalités d'animation, d'organisation et de fonctionnement du SINP Nouvelle-Aquitaine et de rassembler un réseau d'acteurs et d'adhérents autour de principes communs pour le regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et validation scientifique, leur mise en partage au niveau régional et leur mise à disposition au niveau national.

## Art. 2 – Articulation SINP / ORB

*(Article commun avec la future charte ORB)*

Afin de permettre une articulation et une coordination les plus efficaces de ces deux dispositifs, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ un Comité de Suivi Régional (CSR) commun ;
- ✓ un programme pluriannuel commun d'actions de développement et de mise à disposition de la connaissance de la biodiversité, actualisé chaque année ;
- ✓ les données du SINP constituent la source de connaissance de la biodiversité privilégiée pour les travaux de l'ORB. L'objectif à terme étant que l'ensemble des données-sources produites et diffusées en Nouvelle-Aquitaine intègrent le dispositif normal du SINP.
- ✓ l'animation de réseaux, l'accompagnement et l'assistance des acteurs apportés par les Pôles SINP régionaux et l'ARB NA sont complémentaires et solidaires.

## Art. 3 - Objectifs du SINP NA

- Assurer un co-pilotage du dispositif entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Constituer et animer le Comité de Suivi Régional (CSR) ;
- Définir et mettre en œuvre l'architecture technique du SINP régional ;
- Maintenir et renforcer le soutien aux producteurs de données-source.

# Art. 4 – périmètre du SINP NA

**Géographique** : région administrative NA

**Thématique** : toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages (faune, flore, fonge), des habitats naturels, semi-naturels ou d'espèces, ainsi que les données relatives à la géologie, à la pédologie et aux paysages.

## Art. 5 – Organisation du SINP NA

- ✓ co-pilotage État / Région Nouvelle-Aquitaine / Direction Régionale AFB
- ✓ animation régionale DREAL
- ✓ équipe d'Animation partenariale.
- ✓ Comité de Suivi Régional (CSR),
- ✓ Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- ✓ Pôles SINP régionaux

# Art. 5-1 – Animation du SINP NA

➤ <b>Co-pilotage État / Région Nouvelle-Aquitaine / Direction Régionale AFB</b>	<i>Maîtrise d'ouvrage du dispositif</i>
➤ <b>Animation DREAL</b>	<i>Animation et maîtrise d'œuvre du dispositif</i>
➤ <b>Équipe d'animation</b>	<i>Instance de réflexion et de proposition</i>

## Art. 5-2 – Comité de Suivi Régional

Le CSR a pour mission de s'assurer au niveau régional de la mise en œuvre optimale des orientations adoptées par le comité de pilotage national du SINP.

En particulier en Nouvelle-Aquitaine, le CSR assure également le pilotage stratégique et la gouvernance du dispositif d'acquisition, de collecte et de partage des données publiques et privées volontaires sur la nature et les paysages.

Il se prononce également sur les demandes d'adhésion ou de radiation d'un adhérent au SINP.

*Instance de concertation sur le pilotage et la gouvernance*

## Art. 5-3 – Le CSRPN

Le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine assure la responsabilité scientifique du SINP Nouvelle-Aquitaine.

Son expertise et son avis seront sollicités en tant que de besoin par l'animation régionale et en particulier pour ce qui concerne les protocoles d'inventaire, la mise en place et l'évaluation d'une procédure de validation scientifique des données ainsi que la **définition du référentiel régional des données sensibles.**

*Instance de concertation scientifique*

# Art. 5-5 – Les pôles SINP régionaux

Définition : Est une structure référente au niveau régional en charge de l'**animation et de la gestion des aspects techniques et scientifiques du SINP** dans sa thématique de compétence, et qui constitue en particulier pour l'occurrence de taxons et d'habitats naturels la porte d'entrée du SINP pour les producteurs et/ou fournisseurs de données.

Thématique relevant de l'occurrence de taxons et d'habitats naturels :

- Pour la **Faune** : **Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS)**
- Pour la **Flore, Fonge et Habitats** : **Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)** en lien avec le CBN Massif Central et CBN Midi-Pyrénées ;

Autres thématiques :

- Pour la **Géologie** : **Réserve Naturelle Nationale de Saucats-La Brède**
- Pour les Paysages : ...

# Art. 5-5 – Les pôles SINP régionaux.

## Rôle du Pôle SINP régional Géologie :

- poursuivre l'intégration des sites géologiques régionaux validés dans l'INPG ;
- assurer une veille scientifique sur les données géologie afin d'identifier de potentiels nouveaux sites ;
- proposer le cas échéant, des modalités de diffusion\* régionale des sites de moindre valeur patrimoniale ;

## Rôle du Pôle SINP régional Paysages :

Le volet Paysages du SINP ne fait pas actuellement l'objet de cadrage ni de standard spécifique au niveau national.

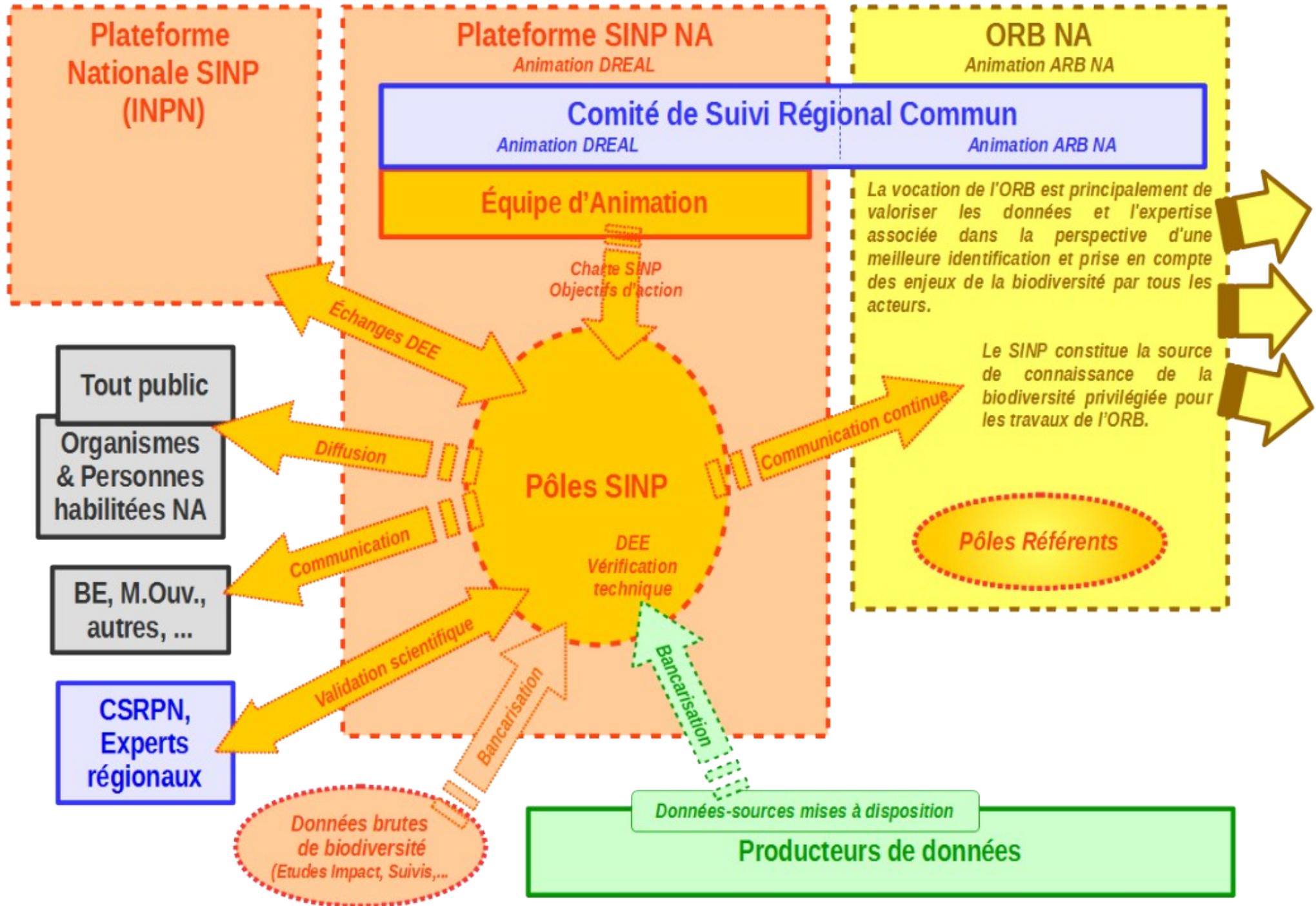
Le Pôle SINP régional Paysages a pour rôle d'engager une réflexion à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine sur des modalités de valorisation et de diffusion\* des différentes productions.

# Art. 5-5 – Les pôles SINP régionaux.

## Rôle des Pôles SINP régionaux occurrence de taxons et d'habitats naturels :

- l'animation scientifique et technique ;
- la bancarisation et la gestion des données régionales, qui incluent la vérification de la conformité et de la cohérence des DEE ainsi que leur validation scientifique ;
- les échanges avec la plateforme nationale ;
- la diffusion et la communication des DEE.

# Art. 5-4 - Architecture régionale du SINP NA



# Art. 6-4 – Diffusion des DEE régionales

La visualisation des DEE d'occurrence de taxons est effectuée sous la responsabilité des Pôles SINP régionaux via leurs plateformes respectives :

- OBV : Observatoire de Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, administré par le CBN Sud-Atlantique
- SI Faune : Système d'information sur la faune sauvage, administré par l'OAFS

Sensibilité des DEE	Statut de la DEE	Choix de diffusion du producteur	Niveau de diffusion selon le type d'utilisateurs		
			Tout Public	Adhérents SINP et autorités publiques adhérentes	Organismes habilités
Données non sensibles	DEE d'origine publique	Diffusion précise par défaut	Diffusion floutée aux mailles : - communale - 10x10 km - 5x5 km	Diffusion à la maille 100x100m	Diffusion au niveau de précision maximale de l'outil (maille 100x100m ou géolocalisation précise)
	DEE d'origine privée	Diffusion précise sur demande		Diffusion à la maille 100x100m	
		Diffusion Floutée sur demande ou Par défaut		Diffusion floutée aux mailles : - communale - 10x10 km - 5x5 km	
Données sensibles	Tout statut	Tout choix	Diffusion floutée selon le niveau de sensibilité : 1- Commune 2- 10x10 km 3- Département 4- pas de diffusion		

Les outils de diffusion ne permettent pas à l'heure actuelle le téléchargement par extraction des DEE visualisées. Dans l'attente du développement à moyen terme de cette fonctionnalité, les DEE sont disponibles dans le cadre de la communication des DEE (article 6.5 de la Charte).

# Art. 6-5 – Communication des DEE

## a) Communication sur demande ponctuelle :

Toute personne physique ou morale peut faire la demande de communication de DEE sensibles ou non sensibles avec leur précision géographique maximale disponible dans le SINP.

Dans la mesure où la demande est complète, les DEE sont transmises :

- pour les DEE d'origine publique, avec leur géolocalisation précise ;
- pour les DEE d'origine privée, avec le niveau maximal indiqué par le producteur de données ;
- pour les DEE sensibles, et lorsque leur communication dans le cadre de la demande est susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations, les données sont alors communiquées à un niveau de précision correspondant à leur codage de sensibilité.

# Art. 6-5 – Communication des DEE

## b) Communication continue :

Des modalités de communication continue des DEE peuvent être mise en place à la demande de certains adhérents du SINP Nouvelle-Aquitaine.

En particulier, des modalités de communication continue des DEE vers l'ORB sont à construire conjointement par les Pôles SINP régionaux et l'ARB NA, pour que celle-ci puisse répondre dans les meilleurs délais aux commandes de valorisation ou d'élaboration de projet qui sont passées à l'ORB.

## Art. 7 - Adhésion au SINP Nouvelle-Aquitaine

L'adhésion au SINP Nouvelle-Aquitaine est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent la production, la qualification, la gestion, la valorisation et la diffusion de données sur la biodiversité, la géologie et les paysages dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

L'adhésion au SINP Nouvelle-Aquitaine vaut engagement à accepter les principes et les dispositions du protocole du 27 septembre 2017 et de la Charte régionale du SINP.

L'adhésion au SINP Nouvelle-Aquitaine permet à l'adhérent de bénéficier d'un accès privilégié à la visualisation des DEE et d'un accompagnement et d'une assistance techniques et scientifiques.

L'adhésion est sollicitée par l'envoi d'un courrier à la DREAL Nouvelle-Aquitaine et est instruite en 2 phases : pré-adhésion de principe puis adhésion définitive (avis CSR)



Projet  
de  
portail  
SINP

RETOUR À LA PAGE  
D'ACCUEIL

L'ORGANISATION  
RÉGIONALE

CONTRIBUER AU  
SINP

LES PARTENAIRES  
RÉGIONAUX

LES LISTES ROUGES  
RÉGIONALES

LES RESSOURCES ET  
DOCUMENTS

Consulter  
les données

**Faune**

Système d'information sur la  
Faune Sauvage

**Flore,  
Fonge & Habitats**

Observatoire de la  
Biodiversité Végétale

**Géologie**

À venir...

**Paysages**

À venir...

Consulter  
les données



## Bienvenue sur le SINP Nouvelle-Aquitaine

Le SINP Nouvelle-Aquitaine est un dispositif partenarial, associant une large majorité des acteurs naturalistes publics ou privés, dont la vocation est d'assurer la bancarisation et le partage des données de biodiversité et de mettre à disposition du plus grand nombre des informations fiables et valides.



La plateforme régionale SINP Nouvelle-Aquitaine s'adresse à tous ceux, particuliers, associations, professionnels, organismes, qui souhaitent visualiser les données régionales de biodiversité.

Les visiteurs ont accès à l'ensemble des données publiées de la plateforme, dans la limite de leur

### Services en ligne

- ▶ Adhérer au SINP Nouvelle-Aquitaine
- ▶ Demander la communication de données d'observation

### Sites utiles

- ▶ Nature France, site d'information sur les données pour la biodiversité
- ▶ Plateforme nationale du SINP - INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel



# Perspectives 2019

- Signature de la Charte SINP en séance du CRB du 6 mars 2019 ;
- Ouverture du portail régional SINP et mise en œuvre opérationnelle du dispositif;
- Réunions de présentation du dispositif auprès des acteurs naturalistes
- Demande d'habilitation de la plateforme régionale Nouvelle-Aquitaine
- Prochaine réunion CSR en fin d'année (*bilan et évaluation mise en œuvre, programme pluriannuel,...*)



# SINP

Système d'Information  
sur la Nature et le Paysage



# Comité de Suivi Régional

14 février 2019

Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT